



FICHE PRATIQUE

Mis à jour : le 14 décembre 10

TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES (ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN AU THEATRE PRIVE)

Les modalités de déclaration pour la taxe fiscale sur les spectacles vont changer.

En effet, jusqu'à ce jour les organisateurs de spectacles devaient déclarer leurs recettes auprès des sociétés de droits d'auteur (SACD et SACEM notamment), qui transmettaient ces données à l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé).

Le parlement doit adopter ces nouvelles dispositions avant le 31 décembre 2010 ; sauf contre-indication de l'ASTP, elles doivent être considérées comme applicables aux spectacles organisés à compter du 1er janvier 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2011, les organisateurs de spectacles devront adresser leurs déclarations à la fois aux sociétés de droits d'auteur habituels et à l'ASTP.

Pour ce faire, ils devront utiliser les formulaires de déclaration téléchargeables sur le site www.astp.asso.fr, rubrique « la taxe ».

Suite à un entretien téléphonique avec un responsable de l'ASTP, il s'avère possible d'utiliser tout autre document de déclaration, dès lors qu'il rassemblera l'ensemble des éléments figurant dans le modèle de l'ASTP.

Il semble pertinent dans ce cas d'utiliser un formulaire identique pour la SACEM, la SACD et l'ASTP.

Rappel sur la nature, le montant et les conditions d'exonération de la taxe fiscale sur les spectacles.

La taxe fiscale est un impôt perçu au taux de 3,50% des recettes HT, au profit (selon le genre de spectacle concerné) soit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP), soit du Centre National des Variétés, du Jazz et de la Chanson (CNV).

Elle fait l'objet d'exonération (mais qui ne dispense pas de rédiger les déclarations) :

- Pour toutes les représentations scolaires : dans ce cas, il suffit d'adresser à l'ASTP un justificatif prouvant que les représentations ont bien eu lieu sur temps scolaire (plaquette de saison, attestation d'enseignants, etc...)
- Pour les autres représentations à condition que l'Organisateur et le Producteur bénéficient tous deux de financements publics dont il convient d'adresser une preuve à l'ASTP (copies d'attribution de subventions).

Cette taxe n'est redevable que si elle dépasse le montant de 80 euros annuels (année civile).

Pour plus de renseignements :

ASTP-Association Pour le Soutien du Théâtre Privé - 48 Rue Laborde - 75008 PARIS

Tél : 01.42.27.45.97 / Fax : 01.42.27.98.89 –

www.astp.asso.fr

taxefiscale@astp.asso.fr